Le prêt d'argent entre associations

Les associations sont parfois amenées à se prêter de l'argent. Ces transferts, qu'ils soient effectués directement entre structures ou via la constitution d'un fonds commun, nécessitent d'être clairement formalisés afin d'en minimiser les risques.

Les opérations de crédit – c'est-à-dire les opérations financières effectuées à titre onéreux – sont réservées aux établissements bancaires et sociétés financières qui disposent en la matière d'un agrément.

Pas de rémunération possible

Toute transaction monétaire en dehors de ce cadre, entre sociétés commerciales, structures associatives et/ou personnes physiques, est possible mais encadrée par la loi :

- elle ne peut pas être assortie d'un taux d'intérêt ;
- elle doit être pratiquée uniquement à titre exceptionnel, sur vote du CA ou de l'AG (ce n'est en effet pas le métier de l'association) ;
- il est interdit d'emprunter pour ensuite prêter de l'argent (ce qui correspond à de l'intermédiation bancaire).

Convention de trésorerie

Pour afficher le respect des contraintes légales et la transparence requise, les parties prenantes doivent établir une convention de trésorerie. Les statuts de l'association apporteuse doivent tout d'abord prévoir la possibilité d'apporter un soutien financier auprès d'autres structures partageant un objet social similaire. La convention de trésorerie devra spécifier que l'association bénéficiaire est adhérente de l'association prêteuse ou que son objet social est semblable. Elle devra aussi justifier l'intérêt de l'association prêteuse à agir de la sorte. Enfin, la convention devra bien sûr mentionner les détails relatifs aux modalités d'octroi et de •••



LES ÉTAPES CLEFS POUR MUTUALISER

Le COORACE Midi-Pyrénées (Coordination des associations d'aide aux chômeurs par l'emploi) a animé une démarche de concertation au sein de son réseau en vue de mettre en place un mécanisme d'apports directs entre ses membres, finalisé sous la forme d'un Contrat d'apport associatif. Des étapes clés à suivre pour la réalisation de ce type de projet ont été identifiées :

- Définir les situations justifiant le recours au contrat d'apport associatif.
- Définir la procédure et des indicateurs communs pour évaluer les besoins de financement des structures bénéficiaires.
- Mesurer les intentions d'apport des adhérents conditionnant les ressources disponibles.
- Repérer les opportunités de co-financements susceptibles de les compléter.
- Définir les risques et mettre en place la contractualisation adéquate pour sécuriser les opérations (convention type de prêt).
- Mettre en place des modalités de suivi des structures bénéficiaires.
- Conditionner l'aide à un accompagnement dans le but de sensibiliser aux bonnes pratiques de gestion, anticiper les besoins de financement et ainsi les situations de crise. Ces actions périphériques d'accompagnement ont été menées sur la base de l'utilisation de l'outil d'autodiagnostic destiné aux SIAE.

▶ www.inserdiag.fr

••• suite de la page 15

remboursement du prêt : montant, durée, échelonnement, conditions de remboursement de l'apport, etc.

Attention au « soutien abusif »

Soutenir une structure en difficulté peut être qualifié de « soutien abusif » dans le cas où le prêt octroyé viendrait aggraver son passif sans perspective de redressement. S'il est en effet avéré que sa situation financière était déjà compromise au moment du déblocage des fonds, l'association prêteuse peut voir sa responsabilité engagée par les autres créanciers de l'association emprunteuse. Ils pourront être en droit d'exiger que l'association prêteuse comble le passif supplémentaire créé à partir de ce soutien abusif, c'est-à-dire qu'elle rembourse les nouvelles dettes contractées à partir de la date de l'octroi du prêt, dans la mesure où ce prêt aurait eu pour conséquence de faire perdurer la situation.

Mesurer les risques

Il faut donc évaluer les risques de ce type d'opération (1) en s'attachant à bien cerner la santé économique et financière de la structure qui va recevoir les fonds pour déterminer sa capacité de remboursement mais aussi de la structure apporteuse pour mesurer sa capacité à proposer ce soutien financier. En effet, dans l'hypothèse où l'emprunteur ne rembourserait pas sa dette à l'échéance fixée, le prêteur doit en évaluer les conséquences et mesurer le risque encouru : combien de temps le prêteur peut-il se passer des sommes prêtées ? Son assise financière est-elle suffisante pour absorber une perte sèche ? A-t-il des besoins de financement à court ou moyen terme – pour de nouveaux projets, investissements… – qui pourraient être menacés en cas de défaillance du prêteur ?

Déterminer l'origine du besoin de trésorerie

Une phase de diagnostic préalable est donc nécessaire et devra permettre de préciser la nature du besoin en vue d'y apporter la solution adaptée. Si les besoins de trésorerie proviennent :

- de pertes d'exploitation régulières, il faudra avant tout s'attacher à revoir le modèle économique par des réductions de charges et/ou l'augmentation des produits ;
- d'une insuffisance de fonds de roulement entraînant des manques structurels de trésorerie, il faut alors privilégier une solution de financement moyen ou long terme dans le but de renforcer durablement les fonds propres, soit auprès des banques, soit auprès de financeurs solidaires tels que France Active (www.franceactive.org) ;
- d'un événement exceptionnel a priori non récurrent (retard de paiement d'un client, attente de remboursement d'une assurance, projet ponctuel déficitaire…) ; dans ce cas, une solution court terme est suffisante, auprès de sa banque ou dans le cadre d'un système de fonds mutualisés ou d'apports directs entre structures, sous réserve que la procédure associée soit simple – mais néanmoins sécurisée – afin de permettre une levée de fonds de façon rapide prenant en compte l'urgence du besoin.

Sur toutes ces questions, rappelons que le DLA (Dispositif local d'accompagnement) peut être sollicité pour appuyer les associations et leurs réseaux dans leur capacité d'analyse et de gestion financière. ■

Astrid Blomart,
CNAR Financement – France Active

1. Actes If, réseau solidaire de lieux artistiques et culturels franciliens, utilise, dans le cadre de son Fonds de solidarité financière, l'outil d'autodiagnostic du secteur culturel (outil réalisé par le CNAR Financement en partenariat avec le CNAR Culture) pour évaluer les demandes d'emprunt déposées par les structures membres.





« La
d'a

Comment en êtes-vous venus à mutualiser vos ressources ?

Le MRJC (Mouvement rural de jeunesse chrétienne), mouvement géré et animé par des jeunes, est une seule et unique association 1901 depuis sa création.
En 1993, pour une meilleure stabilité et solidarité, le choix a été fait de mutualiser les comptes bancaires des différentes sections. Celles-ci conservent une autonomie de gestion, y compris financière, et ont leurs propres conseils d'administration. L'objectif était de trouver un compromis entre stabilité, autonomie, indépendance et solidarité, en particulier financière.
C'est ainsi que nous avons mis en place la mutualisation de trésorerie au sein de l'ensemble du mouvement.

Y a-t-il un compte ou plusieurs ?

Les comptes bancaires du mouvement (celui du « national », comme ceux des 60 sections locales) sont tous au Crédit coopératif. Le président du mouvement a la signature sur tous les comptes et il a donné délégation de signature sur chaque compte de section à un responsable local. Nous avons négocié avec le Crédit coopératif pour qu'il considère l'ensemble comme un seul et unique compte. Ainsi, quand une section a une trésorerie négative, celle-ci est compensée par celles des sections qui ont une trésorerie positive, ce qui évite des frais bancaires aux régions qui ont parfois des faiblesses de trésorerie. De plus, nous n'avons qu'un seul commissaire aux comptes qui vise l'ensemble de la comptabilité ainsi consolidée. Les